

REPUBLIQUE DU BENIN
=====

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
=====

LOI N° 2000-10 DU 4 JUILLET 2000

Portant autorisation de ratification du
Protocole relatif à la Charte Africaine des
Droits de l'Homme et des Peuples portant
création d'une Cour Africaine des Droits de
l'Homme et des Peuples.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 4 juillet 2000

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



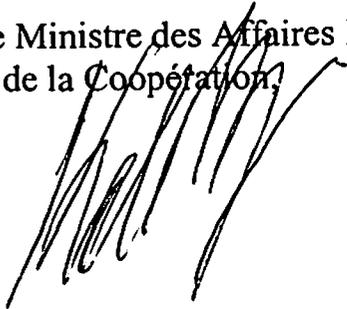
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan,
du Développement et de la Promotion de l'Emploi



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération.



Kolawolé A. IDJI.-

Le Garde des Sceaux, ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Joseph H. GNONLONFON.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO TCHANE.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MAEC 4
MJLDH 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI
5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 BCP-SCM-
IGAA 3 JO 1.